

ANNEXES

CLUB DE CHASSE ET PÊCHE VALCARTIER

Sous la responsabilité du Service des loisirs communautaires de la Base Valcartier



Service des loisirs communautaires
Base Valcartier



TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITION ET TERME	3
ANNEXE A - RÈGLEMENT GÉNÉRAUX	4
ANNEXE B – RÈGLEMENTS DE LA PÊCHE	8
ANNEXE C - RÈGLEMENTS DE LA CHASSE	13
ANNEXE D - CODE D'ÉTHIQUE	23
ANNEXE E - FICHE DE TÂCHE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30
ANNEXE F – SANCTION	38

DÉFINITION ET TERME

CCPV : Club chasse et pêche Valcartier

CTSE : Contrôle des champs de tir et des secteurs d'entraînement.

PSP : Programme de soutien au personnel

PSL: Plan sports loisirs

FNP : Fonds non public

BNP : Bien non public

CA : Comité administratif

AGA : Assemblée générale annuelle

Chasser : *On entend l'action de pourchasser un animal, le poursuivre, le harceler, le traquer, le mutiler, l'appeler, le suivre, être à son affût, le localiser ou tenter de le faire, tout en étant en possession d'une arme, ou tirer cet animal, le tuer, le capturer, ou tenter de le faire, à l'exception de le piéger.*

ANNEXE A - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Règlements généraux du CCPV**
- 2. Protection des habitats halieutiques**

1. Règlements généraux du CCPV

Toutes personnes qui désirent adhérer au CCPV devront connaître et se conformer aux règlements généraux du CCPV. Les règlements généraux sont valides en tout temps, peu importe la raison de votre présence dans les secteurs d'entraînement. De plus, toutes personnes dans les secteurs d'entraînement doivent respecter les règlements du CTSE.

Les règlements généraux se lisent comme suit :

- a) Pour avoir accès aux secteurs d'entraînement, les membres doivent avoir un abonnement annuel et un droit de pêche ou un droit de chasse et avoir signé l'exonération des risques ;
- b) Tous les membres doivent obtenir un laissez-passer du CTSE avant une incursion dans les secteurs de la Garnison et ce peu importe l'activité pratiquée. La présentation de la carte de membre est obligatoire ;
- c) Après s'être inscrits à l'accueil du CTSE, les membres doivent se rendre directement sur les plans d'eau ou les secteurs de chasse indiqués sur la feuille d'enregistrement, peu importe l'activité pratiquée sur le territoire de la Garnison Valcartier ;
- d) Le laissez-passer émis par le bureau CTSE doit être placé de façon visible sur le tableau de bord du véhicule. Le laissez-passer doit retourner au poste de contrôle du CTSE à la fin de l'activité ;
- e) Toute personne trouvée dans un endroit autre que celui écrit sur la feuille d'enregistrement sera expulsée immédiatement des limites du territoire du CCPV. La procédure à suivre en cas d'écart de conduite se trouve dans l'annexe D et sera initiée sur le champ. En cas de manquement grave entraînant un bris de sécurité volontaire ou en cas flagrant de braconnage ou tout autre manquement majeur, le CA se réserve le droit d'interdire l'accès aux secteurs pour les membres impliqués pour toute la durée de la procédure d'enquête ;
- f) Les membres peuvent avoir des invités ou des accompagnateurs de 18 ans et plus. Ces invités doivent constamment être accompagnés par leur hôte, incluant lors des déplacements. Les invités doivent quitter le secteur en même temps que leur hôte. Les membres se portent garants de leurs invités et seront redevables de leur comportement en cas de manquement aux règlements du CCPV ou du CTSE ;
- g) Les activités des invités sont restreintes aux activités de pêche et aux activités spéciales, lorsqu'autorisées par le CCPV. Le coût de leur droit d'accès journalier pour ces activités est fixé par le Comité exécutif du CCPV ;
- h) Les personnes mineures doivent impérativement faire partie d'un plan familial et être accompagnées par leurs tuteurs en tout temps pour avoir accès aux secteurs d'entraînement. Ils doivent être inscrits sur le plan familial. Le parent ou le tuteur légal doit signer l'exonération des risques et il sera valable pour tous les membres du plan familial ;

- i) Les policiers militaires et tous les membres du Conseil d'administration du CCPV peuvent vérifier un véhicule qui se trouve dans les limites de la Garnison Valcartier. Le refus de la vérification entraîne automatiquement un rapport d'infraction ;
- j) Toute personne qui participe aux activités du CCPV dans les secteurs d'entraînement de la Garnison Valcartier doit obéir aux consignes émises par les policiers militaires, les patrouilleurs du CTSE, les employés et les membres du conseil ainsi que les bénévoles du CCPV ;
- k) Aucune boisson alcoolisée ou drogue ne sera tolérée sur le territoire de la Garnison Valcartier ;
- l) Il est interdit d'allumer des feux à ciel ouvert ;
- m) Il est interdit de circuler en véhicule tout terrain (VTT) sur des distances de 500 mètres et plus sur les chemins principaux. L'utilisation des routes secondaires (trail) est permise pour la chasse au petit gibier si votre feuille d'enregistrement mentionne les secteurs que vous allez parcourir. Lors d'activité organisée par le CCPV, une demande de circulation sera émise au CTSE afin d'obtenir les autorisations de circulation.
- n) Il est interdit de circuler en véhicule tout terrain (VTT) dans les plantations. Durant les déplacements en VTT le casque et le dossard sont obligatoires, en tout temps peu importe l'activité pratiquée ;
- o) La baignade est interdite dans tous les cours d'eau et dans tous les lacs sur le territoire de la Garnison Valcartier ;
- p) Il est interdit de circuler à pied, en voiture ou avec tous les autres types de véhicules tout terrain sur toutes routes, chemins ou sentiers fermés par des barrières, tréteaux, des blocs de béton ou des chaînes ;
- q) Toutes les personnes qui louent ou qui empruntent de l'équipement appartenant au CCPV en a l'entièr responsabilité et des frais de réparation ou de remplacement peuvent leur être imputés. Ceci implique : embarcations, rames, vestes de flottaison ou tous autres équipements du CCPV;
- r) Il est interdit d'apporter des animaux de compagnie sur le territoire de la Garnison Valcartier. Les animaux autorisés sont seulement ceux autorisés par le CA.
- s) Toutes les plaintes formulées par une personne doivent être rédigées par écrit par le plaignant et être remises au président du CCPV en place, et ce, dans un délai de 10 jours suivant l'incident ;
- t) Aucune coupe d'arbre n'est permise ;
- u) Il est interdit aux membres non autorisés de communiquer directement avec les responsables du CTSE relativement aux affaires de chasse ou de pêche en général ;

- v) Sur tous les plans d'eau, la veste de sauvetage doit être portée ; et
 - w) Les limites de vitesse doivent être respectées en tout temps. (50km/h dans les secteurs)
- x) L'assemblée annuelle (AGA) est obligatoire et le membre doit être en présentiel seulement. Seules les raisons suivantes peuvent être valables pour ne pas y assister : déploiement opérationnel et problème de santé majeur. L'explication de l'absence doit être soumise par écrit et autoriser par le CA à l'adresse suivante clubchassepechevalcartier@gmail.com
 - y) Les réunions de chasse et de pêche sont également obligatoires pour les membres qui participent aux activités de chasse et de pêche. À noter que le membre doit être présent à une réunion sur une possibilité de deux durant l'année.

2. Protection des habitats halieutiques

Tous les membres du CCPV devront respecter scrupuleusement les règles environnementales afin de s'assurer de protéger le milieu halieutique. Aucun dommage ou aucune pollution ne sera toléré dans les secteurs ainsi qu'à l'abord et sur les plans d'eau. Chaque membre doit s'assurer de récupérer ses rebuts. La protection de l'environnement est sous la responsabilité de tous les membres du CCPV, les contrevenants seront sanctionnés. Aucune coupe d'arbre n'est permise. Des règlements de pêche sont développés et mis à jour à chaque année et ils seront rigoureusement appliqués afin de bien protéger les habitats et les différentes espèces que nous retrouvons sur le territoire. Le CCPV établit ses règlements de pêche en respectant ceux émis par le ministère provincial.

ANNEXE B – RÈGLEMENTS DE LA PÊCHE

- 3. Introduction**
- 4. Espèces**
- 5. Réglementation provinciale**
- 6. Liste des points d'eau accessibles**
- 7. Règlements de la pêche au CCPV**
- 8. Heures d'ouverture**
- 9. Quotas**
- 10. Informations**

3. Introduction

Les activités de pêche sur le territoire de la Garnison Valcartier n'ont pas préséance sur les entraînements militaires. Le CCPV vise à coordonner les activités de loisirs, de chasse et de pêche avec le calendrier des entraînements militaires afin de permettre la concomitance. Les lacs et/ou les cours d'eau autorisés qui ne sont pas affectés par les entraînements militaires seront accessibles aux pêcheurs sportifs durant la saison.

4. Espèces

L'Omble de Fontaine (truite mouchetée) est la principale espèce de poisson pêché dans nos plans d'eau. Chaque année, le CCPV ensemence la plupart des plans d'eau sur son territoire.

5. Réglementation provinciale

Toutes les pêcheuses et tous les pêcheurs doivent respecter la réglementation du ministère provincial.

6. Liste des points d'eau accessibles

Les lacs et les rivières accessibles sont réévalués chaque année. Référez-vous à la liste disponible sur le site internet du club pour plus d'informations.

Nom du point d'eau	Accessibilité
Lac à l'Île	Auto
Lac à la Voile	Auto
Lac Arras	Auto
Lac au Canard	Véhicule Utilitaire / VTT
Lac Cesena	Auto
Lac Cofferpound	Auto
Lac Good luck	Auto
Lac Grande ligne	VUS / VTT
Lac Hayes	Auto

Lac Illat	Accessible en VTT seulement Tube de flottaison (float tub) permis
Lac Lamone	Auto
Lac Long pond	Auto
Lac Michel	VTT ou à pied
Lac Murphy	Auto
Lac Noir	VTT ou à pied
Lac Ortona	Auto
Lac Pachino	VTT ou à pied
Lac Potenza	Véhicule utilitaire ou VTT
Lac Reggio	Auto
Lac Try lake	Auto
Rivière aux Pins nord	Auto
Rivière aux Pins sud	Auto
Rivière Ravenna	Auto
Lac du Père	Auto
Lac Martin	VUS / VTT / 4X4

7. Règlement de la pêche au CCPV

Toute personne qui désire pratiquer la pêche sportive sur le territoire de la Garnison Valcartier doit se conformer aux règlements généraux du CCPV, aux règlements de la pêche au CCPV et aux règlements de la province de Québec. De plus, toutes personnes dans les secteurs d'entraînement doivent respecter les règlements des CTSE ;

Les règlements de la pêche se lisent comme suit :

- a) Le port de la veste de flottaison individuelle (VFI) est obligatoire en tout temps dans les embarcations. Ce VFI doit être conforme aux normes fédérales du ministère des Transports du Canada qui sont en vigueur ;
- b) Toutes personnes qui pêchent sur le territoire de la Garnison Valcartier doivent avoir en leur possession dans l'embarcation une trousse de sécurité conforme aux normes canadiennes sur la navigation ;
- c) Tout conducteur d'embarcation à moteur doit avoir en sa possession dans l'embarcation sa carte de conducteur d'embarcation de plaisance ;
- d) L'utilisation de tous types de poissons vivants est interdite ;
- e) Il est permis de faire de la pêche à gué sur le bord de tous les lacs. En d'autres termes, toutes les pêcheuses et tous les pêcheurs doivent obligatoirement pratiquer la pêche sportive en respectant les règlements du CCPV. Une réservation de chaloupe est obligatoire pour la pêche à gué ;
- f) Il est interdit à toutes les pêcheuses et tous les pêcheurs de changer de plan d'eau ou de rivières;
- g) L'utilisation d'embarcations personnelles ainsi que tous radeaux n'est pas permise ;
- h) Il est interdit de pêcher dans la rivière Jacques-Cartier ou de marcher sur toute la portion des rives de cette dernière située sur le territoire de la Garnison Valcartier ;
- i) Aucune remise à l'eau n'est permise et ceci concerne toutes les espèces de poissons qui peuvent être pêchés dans les plans d'eau du territoire de la Garnison Valcartier ;
- j) Une sortie de pêche familiale doit impérativement se faire sur le même lac ;
- k) Tous les utilisateurs doivent respecter la capacité de charge des embarcations. Elle est indiquée sur la plaque signalétique qui est située près du point de fixation du moteur ; et
- l) les moteurs hors-bord à essence sont interdits sur tous les plans d'eau.

8. Heures d'ouverture

- a) Les lacs sont accessibles du lundi au dimanche ;

Prendre note que l'entraînement militaire a toujours préséance sur les activités des clubs. Les lacs et les secteurs peuvent donc être fermés sans préavis.

- b) Les secteurs sont accessibles à partir de 5h00 ; et

toutes les pêcheuses et tous les pêcheurs doivent être sortis des secteurs à 23h00.

9. Quotas

- a. Les règlements du ministère provincial doivent être respectés en tout temps ;
- b. Pour la majorité des lacs, le quota de prise quotidienne est de 10 truites mouchetées par personne jusqu'à un maximum de 20 truites pour une sortie de pêche familiale. (voir exemple para d)
- c. Pour la Moulac sur le lac Potenza le quota est de 2 truites Moulac de minimum 45cm par personne et l'utilisation des ardillons (hameçon sans crochet) obligatoire.
- d. Une sortie de pêche familiale permettra d'avoir le double du quota permis en respectant les quotas émis par permis du ministère ;
 - i. Exemple 1 : Pour un lac permettant un quota de 10 truites, une famille (2 personnes/1 permis) ayant un permis du ministère pourra pêcher 10 truites maximum et non 20, car le quota du ministère est de 10 truites. Si la famille a deux permis du ministère, son quota pourra être de 20 truites maximum.
 - ii. Exemple 2 : Pour un lac permettant un quota de 10 truites, une famille (2 personnes/2 permis) ayant 2 permis du ministère pourra pêcher 10 truites par permis pour un quota de 20 truites maximum ;
 - iii. Pour préserver nos lacs et la qualité de pêche s'il y a 3 personnes à l'intérieur de la famille qui pêche, le quota restera "20 truites totales"
 - iv. Exemple 3 : pour le Potenza avec un quota de 2 Moulac, chaque membre possédant un permis aura droit à 2 Moulac par pêcheurs.

Le site internet du club est : <https://www.connexionfac.ca/Valcartier/Adulte/Loisirs-et-sports-recreatifs/Club-de-Chasse-et-Peche-Valcartier.aspx>

ANNEXE C - RÈGLEMENTS DE LA CHASSE

- 11. Introduction**
 - 12. Espèces permises**
 - 13. Règlements de la chasse au CCPV**
 - 14. Réglementation provinciale**
 - 15. La chasse au petit gibier**
 - 16. La chasse au gros gibier**
 - 17. Secteurs pour le tirage au sort de la chasse au gros gibier**
 - 18. Éligibilité et enregistrement pour la chasse au gros gibier**
 - 19. Nomination et responsabilité d'un chef d'équipe pour la chasse au gros gibier**
 - 20. Paiement du droit d'accès de chasse au gros gibier**
 - 21. Remboursement du droit d'accès pour la chasse au gros gibier**
 - 22. Demande de remboursement du droit d'accès pour la chasse au gros gibier**
 - 23. Enregistrement des gros gibiers abattus**
 - 24. Limite des secteurs**
- RÈGLEMENTS DE LA CHASSE À L'ORIGNAL**
- 25. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse à l'orignal**
 - 26. Nombre d'orignaux abattus par secteur**

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE À L'OURS

- 27. Attribution des secteurs chasse à l'ours**
- 28. Abandon d'un secteur d'appâtage de chasse à l'ours**
- 29. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse à l'ours**
- 30. Date limite pour enregistrer une équipe**

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE AU CHEVREUIL

- 31. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse au chevreuil**
- 32. Nombre de chevreuil abattu par secteur**

RÈGLEMENTS DU PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

- 33. Division des secteurs**
- 34. Durée des baux**
- 35. Les personnes intéressées à cette activité devront nécessairement**

11. Introduction

Les activités de chasse sur le territoire de la Garnison Valcartier n'ont pas préséance sur les entraînements militaires. Les utilisateurs des secteurs d'entraînement doivent accepter plusieurs contraintes liées à la sécurité. Il ne faut pas oublier que les secteurs utilisés sont avant tout des secteurs d'entraînement militaire. L'utilisation faite par les diverses parties doit être coordonnée. La chasse au gros et au petit gibier est autorisée sur le territoire, et ce dans les secteurs déterminés par le CTSE en collaboration avec le CCPV. Seule la portion du territoire de la Garnison située au nord de la rivière Jacques-Cartier peut être utilisée par les membres du CCPV avec une arme à feu, fusil et poudre noire, s'il n'y a aucune activité militaire dans le secteur et la portion au sud avec arc et arbalète seulement.

12. Espèces permises

Le territoire de la Garnison Valcartier offre un très grand potentiel faunique pour pratiquer la chasse à l'ours, l'orignal, le chevreuil et au petit gibier. Ces activités sont gérées par le CCPV en collaboration avec le CTSE. Les saisons de chasse au gros et au petit gibier sont établies par le ministère provincial. A noter que la chasse aux oiseaux migrateurs et à la dinde sauvage est interdite.

13. Règlements de chasse au CCPV

Toute personne qui désire pratiquer la chasse sportive sur le territoire de la Garnison Valcartier doit se conformer aux règlements généraux et à ceux de la chasse du CCPV, aux règlements de la province de Québec et par-dessus tout de respecter les règlements des CTSE.

Les règlements généraux de la chasse se lisent comme suit :

- a) Pour être membre chasseur au CCPV, la personne doit être dans un rayon de 70km du CTSE vu que les activités de chasse sont contingentées et les secteurs ne peuvent accueillir une trop grande quantité de gens.
- b) Le port du dossard est obligatoire en tout temps lors de période de chasse avec arme à feu/fusil/poudre noire et pour les chasseurs utilisant l'arc et l'arbalète durant la période de chasse à la carabine et au fusil à poudre noir.
- c) Les chasseurs doivent être enregistrés sur la liste des chasseurs du CCPV qui devra être conservée à jour et être fournie au CTSE pour chaque type de chasse ;

Dans les secteurs aucune chasse n'est permise à moins de 100m des bâtiments, structures et sur les routes (poteau, tours de communication, maison, pont, etc.) Pour ce qui est des bâtiments et les routes publiques, les règlements provinciaux (au lien suivant) expliquent clairement les distances à respecter selon les calibres et les gibiers chassés ;

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/chasse-sportive/regles-generales/tir-chemin-public>

- d) Il y a trois catégories de secteurs sur le territoire du CTSE, soit rouge, vert et blanc.
- Le secteur rouge est interdiction totale de mouvement de chasse et d'appâitage ;
 - Le secteur vert qui comprend une présence d'entraînement militaire, la chasse et l'appâitage est permis, mais seulement au moyen d'arc et arbalète sur un site fixe ; et
 - le secteur blanc, aucune restriction, la chasse est permise au moyen arc, arbalète, arme à feu, poudre noire et fusil (12,410,20) selon l'espèce chasser et les règlements en place.
- e) Tous les membres, qui pratiquent la chasse au gros gibier, auront l'opportunité de participer à l'un des champs de tir annuel. Chaque individu peut se présenter au champ de tir à la date prescrite, avec les types d'armes qui seront utilisées pour les différentes chasses.
- f) Il est interdit d'apporter des animaux de compagnie sur le territoire de la Garnison Valcartier. L'exception est : lors d'une recherche de gibier blessé avec un chien de sang certifié et reconnu par le CCPV.
- g) Pour la formation d'équipe de chasse à l'orignal et chevreuil, celle-ci doit être formée obligatoirement de deux membres de catégorie titulaire de plan différent qui demeurent dans un rayon de 70km du bâtiment de CTSE. Pour la chasse à l'ours, seulement un membre titulaire dans le rayon de 70km.
- h) La réunion de chasse se déroulera sur deux séances soit en septembre et/ou en novembre afin de permettre au membre d'y assister. Celle-ci est obligatoire sur une des deux séances, si le membre ne peut y assister, celui-ci sera retiré de la chasse pour la saison et aucun remboursement ne sera fait.

14. Réglementation provinciale

Toutes les chasseuses et tous les chasseurs doivent respecter la réglementation provinciale. Vous devez obligatoirement connaître les règlements, les détails concernant la zone et les dates pour chaque type de chasse que vous pratiquez.

15. La chasse au petit gibier

- a) Il est possible de chasser le petit gibier selon les espèces mentionnées dans les règlements provinciaux et du CTSE.

- a) La chasse au petit gibier débute selon les règlements du ministère, cependant elle sera suspendue 7 jours avant le début de la chasse au chevreuil et reprendra à la fin de la période de chasse au chevreuil jusqu'à la date limite de fermeture émise par le ministère.
- b) Pendant la chasse à l'original, dans les secteurs occupés par cette activité, il n'y aura aucune chasse au petit gibier. Cependant s'il y a des secteurs inoccupés par les chasseurs de gros gibier, il y aura possibilité d'y chasser selon la directive du CCPV.
- c) Un chasseur de petit gibier doit être membre du CCPV et avoir acquitté ses droits de chasse.
- d) La chasse aux prédateurs est autorisée en respectant les dates émises par le ministère (Loups et coyotes seulement). Cette chasse se fera sans appât, les seuls leurres autorisés sont les appeaux électroniques et les appelants artificiels (decoys). Uniquement la carabine à percussion centrale de calibre 22-250, 204, 223 et 243 est autorisée. Des restrictions peuvent être émises par le CCPV et par le CTSE concernant les secteurs.

16. La chasse au gros gibier

Les membres du CCPV qui désirent chasser le gros gibier sur le territoire de la Garnison Valcartier doivent aussi se conformer aux règlements généraux du CCPV. Il est permis de chasser l'original, l'ours et le chevreuil sur le territoire de la Garnison Valcartier en respectant la réglementation provinciale. Le CCPV se réserve le droit de limiter la chasse pour les orignaux femelles et/ou leurs veaux. Calibre d'arme à feu autorisé minimum 270, maximum 300 seulement dans les secteurs. Seule l'installation de mirador ou cache mobile (tente) est autorisée. Aucune construction de cache au sol ou de plateforme dans les arbres n'est autorisée. La chasse à bord de véhicule est interdite.

17. Secteurs pour le tirage au sort de la chasse au gros gibier

Les secteurs de chasse au gros gibier sont attribués par tirage au sort chaque année. Les tirages sont organisés par le CCPV et sont prévus à chaque assemblée générale en début d'année, normalement avant la mi-février.

18. Éligibilité et enregistrement des membres/ équipes pour la chasse au gros gibier

Les membres de la chasse doivent être enregistrés à titre de membre du CCPV et également avoir fourni l'enregistrement de leur équipe au directeur de chasse via l'adresse du club : clubchassepechevalcartier@gmail.com au minimum 10 jours avant la date soumise de l'assemblée annuelle établie par le CCPV. Le non-respect de cette procédure aura comme effet de relayer l'équipe dans un deuxième tirage.

19. Nomination et responsabilité d'un chef d'équipe pour la chasse au gros gibier

Chaque équipe de chasseurs doit nommer un chef d'équipe. Ce chef d'équipe doit être un membre titulaire et il doit être nommé avant la date du tirage. Le chef d'équipe doit être présent lors du tirage au sort. (Exceptionnellement lors des missions militaires ou un exercice majeur un membre de l'équipe suffira). Le chef d'équipe est entièrement responsable des membres de son équipe, et ce, à partir du processus du tirage jusqu'à la fin de la saison de chasse. Ses responsabilités sont les suivantes :

- A. Doit s'assurer de la communication des informations et du suivi entre les membres de l'équipe et le directeur de la chasse du CCPV.
- B. S'assurer que les membres de son équipe soient présents aux réunions de chasse.

20. Paiement du droit d'accès de chasse au gros gibier

Chaque membre doit effectuer le paiement complet de son ou ses activités de chasse immédiatement après le tirage des secteurs lors de l'AGA. Si pour des raisons de déploiement opérationnel, de santé et/ou raison personnelle jugée grave ne vous permet pas d'être présent à l'AGA, le directeur de la chasse doit être avisé via le courriel du club, afin d'autoriser l'absence. Cependant le chef d'équipe aura la charge d'acquitter le paiement des activités de chasse des membres de son équipe absents. Si le paiement n'est pas fait après le tirage des secteurs ou avant la fin de l'AGA, l'équipe pourrait tout simplement perdre son droit de chasse.

21. Remboursement du droit d'accès pour la chasse au gros gibier

Advenant la fermeture complète d'un secteur de chasse par le CTSE, les droits de chasse seront remboursés aux groupes affectés. Les secteurs offrant 3 jours et moins au chevreuil et 4 jours et moins à l'orignal et à l'ours sont éligibles à un remboursement à la condition qu'il n'y ait eu aucune chasse durant les journées disponibles. Pour des raisons opérationnelles et de formation, les militaires en service pourront être remboursés à la condition qu'il n'y ait eu aucune chasse. Une preuve sera demandée.

22. Demande de remboursement du droit d'accès pour la chasse au gros gibier

La demande de remboursement du droit d'accès doit être faite avant le début de la saison de chasse, par écrit à l'adresse suivante ; clubchassepechevalcartier@gmail.com. Aucune demande de remboursement n'est acceptée après la date du début de la saison de chasse.

23. Enregistrement des gros gibiers abattus

Les chasseurs qui abattent un orignal, un chevreuil ou un ours doivent informer au maximum 24 heures après l'abattage, le directeur de chasse ou son adjoint via le site Messenger de la chasse en cours. Une photo du chasseur avec le gibier récolté devra être obligatoirement jointe au message. Cette mesure est à des fins de contrôle pour le CCPV.

24. Limite des secteurs

Les chasseurs ne sont pas autorisés à circuler dans les autres secteurs. Tout arrangement avec l'équipe voisine, un droit de passage par exemple, doit être conclu un mois avant le début de la chasse concernée. Après cette date aucun arrangement ne sera autorisé. Tout arrangement doit être fait avec l'accord du directeur de chasse. Limite d'une équipe autorisée par secteur ;

- a) L'accès au secteur 27N est permis par le chemin carrossable traversant le secteur 27W. L'accès au secteur 29N est permis par le chemin carrossable et la route blanche traversant le secteur 29S.

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE À L'ORIGNAL

25. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse à l'orignal

- a) Une équipe de chasse à l'orignal doit être formée d'un minimum de 4 personnes. De plus, l'équipe devra obligatoirement être composée de deux membres titulaires de plan différent demeurant dans un rayon de 70 km du bâtiment de CTSE ;
- b) Si à l'intérieur d'une équipe de **chasse à l'orignal**, il y a un minimum de 2 personnes qualifiées arc/arbalète, ces personnes pourront faire la chasse durant la période arc/arbalète. Le reste de l'équipe chassera seulement durant la période à la carabine.
- c) **Note :** Sachez que la chasse à l'orignal est depuis un certain temps sous observation par le CCPV. Due à la diminution du cheptel, celle-ci fut suspendue en 2024. Une évaluation du CCPV sera mise à jour chaque année.

26. Nombre d'orignaux abattus par secteur

Un groupe enregistré ne peut abattre plus d'un orignal par secteur, peu importe le nombre de chasseurs inscrits dans ce groupe.

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE À L'OURS

27. Attribution des secteurs chasse à l'ours

Seul le directeur de chasse peut changer un site de chasse avec l'accord du CTSE. L'attribution des secteurs de chasse à l'ours est effectuée par tirage au sort et seuls les sites de chasse déterminés par le CCPV et le CTSE seront utilisés ;

28. Abandon d'un secteur d'appâitage de chasse à l'ours

Un groupe de chasseurs qui abandonnent un site de chasse qui leur est attribué, doit en informer le directeur de chasse le plus tôt possible et obligatoirement nettoyer leur site avant quittance.

29. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse à l'ours

- a. Une équipe de chasse à l'ours doit être formée d'un minimum de 2 personnes et de 4 personnes maximum. De plus, l'équipe devra obligatoirement être composée d'au moins une personne membre titulaire demeurant dans un rayon de 70 km du bâtiment de CTSE.
- b. Une limite de trois ours récoltés par site de chasse sera respectée.
- c. La carabine (calibre Min 270, maximum 300) , l'arc et arbalète est autorisée par CTSE selon le barème des couleurs de secteur.

30. Date limite pour enregistrer une équipe

Après le tirage au sort, il ne sera plus permis d'enregistrer une équipe pour participer à la chasse à l'ours, à moins qu'il reste des sites de chasse disponibles.

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE AU CHEVREUIL

31. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse au chevreuil

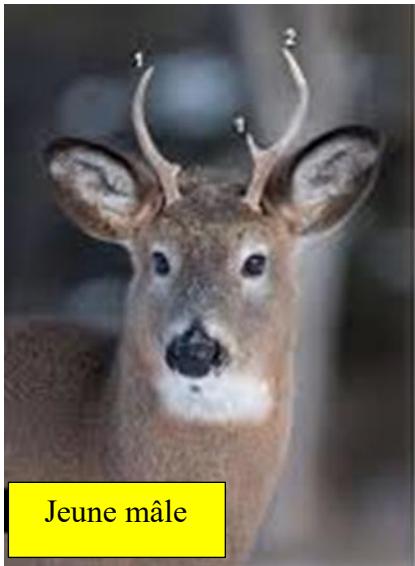
Une équipe de chasse au chevreuil doit être formée d'un minimum de 3 personnes et de 4 personnes maximum ;

- a) L'équipe devra obligatoirement être composée de deux **membres titulaires de plan familial différent** résidant dans un rayon de 70 km du bâtiment de CTSE, afin de pouvoir inviter un membre **ordinaire ou associé**.
- b) Deux membres d'un plan familial ne peuvent former une équipe de chasse au chevreuil et une preuve de résidence peut être demandée;
- c) Si l'équipe est mixte par exemple : (1x titulaire à l'intérieur de 70 km et l'autre membre à l'extérieur de cette zone) l'équipe sera dans une deuxième pige si bien sûr, il reste des secteurs de chasse.
- d) **Si le nombre d'équipes excède le nombre de secteurs :** l'équipe composée entièrement de membre titulaire dans un rayon de 70 km du bâtiment de CTSE sera favorisée pour le tirage initial.

32. Nombre de chevreuil abattu par secteur

Un maximum de trois chevreuils sera abattu par secteur et ce même si l'équipe est composée de 4 personnes.

- a) Afin de contrôler notre qualité de chasse, il n'est permis de récolter qu'un seul jeune mâle par secteur annuellement, par la suite les autres membres de l'équipe doivent adopter le RTLB qui est de trois pointes minimum sur un côté. Voir ci-bas.



RÈGLEMENTS DU PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

33. Division des secteurs

Un total de trois (3) ou quatre (4) secteurs de piégeage seront attribués aux membres gagnants. Chaque gagnant doit être résident du Québec et posséder un certificat du piégeur. La subdivision du territoire en trois ou quatre secteurs distincts vise principalement à assurer un meilleur contrôle de la ressource durable, à éviter une trop grande pression de piégeage sur une espèce en particulier (par secteur) et à assurer un partage équitable du territoire (nord / sud / est / ouest).

Les secteurs seront divisés comme suit avec 3 équipes :

- a) **Secteur OUEST 44,05 km²** : Piste tactique et tour de rappel, Pont Cadieux, 1A, 6, 6A, 8, 8A, 9, 11, 14A, 14B, 18, 19, 19A, 20 (Ouest du chemin du plateau de Mons), 23 (pointe sud du lac Try Lake avec chemin escalade de glace), 24 (Trail au bout du lac à voile)
- b) **Secteur EST 36,38 km²** : 13, 15A, 17, 20 (Est du chemin du plateau de Mons), 22, 26 et 28 (lac Michel).

- c) **Secteur NORD 55,97 km2** : 3, 4, 23 (parti à droite de la Trail escalade de glace), 24 (partie sud-est à droite de la black Traill qui se rend au lac Biferno), 25, 27, 29, 31.

Les secteurs seront divisés comme suit avec 4 équipes :

- a) **Secteur OUEST** : Tour de rappel et piste tactique, 1A, 6, 6A, 8, 8A, 9, 11, 14, 18, 19, 19A, 23 (Pointe sud du lac Try Lake)
- b) **Secteur EST** : 13, 17, 22, 26, 28 (lac Michel)
- c) **Secteur SUD** : 3, 5A, 15A, 20, 24, 25 et 31
- d) **Secteur NORD** : 23, 27, 29, nord du 28, 4 et 5

34. Durée des baux

Chacun des secteurs de piégeage sera sous bail pour une période de cinq ans. Les noms des gagnants par tirage au sort seront connus à l'assemblée annuelle.

35. Les personnes intéressées à cette activité devront nécessairement :

- a) Avoir le matériel (engins) de piégeage nécessaire et certifié conforme aux règles en vigueur par le ministère provincial ;
- b) Avoir le certificat de piégeage provincial en vigueur avant AGA.
- c) Posséder un minimum par équipe les équipements pour participer efficacement et professionnellement à l'activité (Motoneige, VTT, équipements de trappage) ;
- d) Pratiquer l'activité en collaboration avec les autres gestionnaires du territoire afin d'assurer une saine gestion de celui-ci (Ex : contrôle du coyote, loup, castor nuisible, raton laveur...) ;
- e) Un trappeur qui possède un TP (terrain de trappe provinciale) ne pourra appliquer sur le tirage ;
- f) Seulement les membres titulaires peuvent appliquer aux tirages ;
- g) Seule la carte de membre du club est obligatoire à payer. Les membres s'engagent à la renouveler pour les cinq ans du bail sinon ils seront expulsés du club ;
- h) Si pour des raisons opérationnelles les membres ne peuvent pas piéger et doivent briser son bail, ou si les membres sont expulsés du club, le secteur sera offert au suivant sur la liste pour la période restante du bail ;
- i) Comme pour chacun des autres tirages, si vous n'êtes pas gagnant au tirage, la carte de membre ne sera pas remboursée pour l'année en cours ;

- j) À la demande du "Directeur de pêche", le piégeage du castor sera interdit sur certains plans d'eau et la liste de ces plans d'eau pourra être modifiée à tout moment durant l'année en coordination avec le "Directeur de chasse". La liste des plans d'eau en question vous sera distribuée au début de la saison et vous serez contacté s'il y avait des modifications sur cette liste durant la période de piégeage ;
- k) Toujours pour le castor, la section 5, (CTSE) pourrait vous demander de piéger en priorité les castors nuisibles (ponceaux, routes, ruisseaux...). Le CTSE se réserve le droit de s'occuper en tout temps des castors nuisibles sur votre territoire, incluant le droit de s'imposer dans votre secteur sans votre approbation ou consentement ;
- l) Les engins de piégeage de type en X (pièges mortels) devront être clairement marqués par des rubans de couleur orange, et ce à une hauteur visible de 4 à 5 pieds (+ ou -) autour de l'engin. Cette procédure de sécurité sera nécessaire afin d'éviter de possibles blessures aux individus utilisant les secteurs d'entraînement de la base. Une attention toute particulière sera apportée aux installations au sol (Ex : sur un barrage de castor ou sentier), nécessitant des engins de type mortel de grosseur dépassant 7 po x 7 po (220, 280 et 330, seuls les collets munis d'un S hook seront autorisés) ;
- m) Durant la période de chasse à l'original et au chevreuil, les reconnaissances de secteurs, la préparation, des installations, l'appâtage des sites et le piégeage ne seront pas permis ; excepté pour les secteurs non occupés pour la chasse et les sites d'enclos identifiés ;
- n) Tous les sites d'appâts seront identifiés par une affiche provenant du club et une distance de 50 mètres du bord des chemins principaux sera respectée. Pour les chemins secondaires, aucun appâtage ne sera toléré dans les sentiers.
- o) Si plusieurs piégeurs sont intéressés pour participer à l'activité, le club recommande que le matin du tirage, des équipes de deux piégeurs se forment afin de donner le maximum de chance aux passionnés de pratiquer. Ainsi, deux trappeurs seront autorisés à pratiquer par secteur pour un total de six ou huit piégeurs répartis sur les trois ou quatre secteurs de la base. Les équipes ainsi formées pourront maximiser leurs expériences communes, leurs techniques, le travail sur le terrain et la vérification des installations ;
- p) Le club se réserve le droit d'imposer des limitations sur le nombre de captures pour une espèce visée et interdire complètement le piégeage de certaines espèces, et ce, avant et pendant la saison réglementaire. Ainsi, le piégeage de l'ours noir sera interdit dans tous les secteurs ;
- q) Les piégeurs doivent être aussi conscients que durant la période de septembre à mars il y aura des chasseurs de petit gibier qui eux aussi circuleront et chasseront dans les secteurs ;
- r) Un registre annuel des captures sera fourni aux responsables du club chasse et pêche au plus tard le 15 juin (fin de saison) via le site du groupe de trappage ;
- s) Avant et pendant la chasse au gros gibier, il est strictement interdit d'ouvrir les pièges de types collet à canidé ;

- t) Tous les pièges à rétention seront autorisés avant la période de chasse au gros gibier, mais également retirés lorsque celle-ci débutera.
- u) Déplacement en VTT et motoneige autorisé sur la base.

ANNEXE D - CODE D'ÉTHIQUE

- 36. Introduction**
- 37. Buts et objectifs**
- 38. Membres**
- 39. Utilisateurs**
- 40. Préambule**
- 41. Responsabilités à l'égard de la faune aquatique**
- 42. Responsabilités à l'égard de la faune terrestre**
- 43. Responsabilités à l'égard de l'environnement**
- 44. Responsabilités à l'égard du CCPV**
- 45. La loi**
- 46. Règles d'application**
- 47. Procédure à suivre en cas d'écart de conduite**

36. Introduction

Le code d'éthique est adopté conformément aux règlements généraux du CCPV, aux règlements de la pêche au CCPV et des règlements de la chasse au CCPV et renferme l'ensemble des règles qui régissent les utilisateurs du territoire de la base de Valcartier. Toutes personnes dans les secteurs d'entraînement doivent respecter les règlements des CTSE.

37. Buts et objectifs

- a) Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces ;
- b) Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire ;
- c) Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers ;
- d) Sensibiliser les usagers sur l'importance de l'autofinancement des opérations afin d'améliorer et de développer le CCPV ;
- e) Promouvoir la protection de l'environnement ; et
- f) Assurer un climat sain.

38. Membres

Toute personne qui a acquitté les droits annuels exigibles, dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre des objectifs, des règlements et du code d'éthique.

39. Utilisateurs

Toute personne physique ou morale présente sur le territoire.

40. Préambule

Nous, utilisateurs du CCPV, sommes :

- a) Conscients du privilège dont nous bénéficions en chassant sur la base ;
- b) Conscients de l'importance de la faune et de la flore existant sur la base de Valcartier ;
- c) Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement ;
- d) Conscients du besoin d'aménager les habitats fauniques ;
- e) Conscients de l'importance de préserver l'environnement de ce territoire et de le maintenir libre de toute pollution;
- f) Conscients que tout utilisateur de ce territoire doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche ou de plein air en toute quiétude ; et
- g) Conscients du rôle économique que ce territoire joue dans le milieu.

41. Responsabilités à l'égard de la faune aquatique

L'utilisateur :

- a) S'engage à respecter les limites de prises établies par le CCPV ;
- b) S'engage à se limiter aux engins de pêche prescrits sur certains plans d'eau ;
- c) S'engage à déclarer précisément le nombre et le lieu exact de ses prises afin que l'organisme puisse diriger ses efforts d'aménagement et de contrôle aux endroits opportuns ;
- d) S'engage à respecter l'utilisation des moteurs électriques seulement sur les différents plans d'eau et à les utiliser avec discernement ;
- e) S'engage à respecter les périodes de fermeture de différents plans d'eau, tel que prescrit par le CCPV lorsque les quotas sont atteints ;
- f) S'engage à ne pas utiliser d'embarcations personnelles sur les lacs de la base de Valcartier ; et
- g) S'engage à informer le CCPV de tout acte de braconnage dont il est témoin.

42. Responsabilités à l'égard de la faune terrestre

L'utilisateur :

- a) S'engage à maintenir les groupes de chasse, tels que déclarés par les chasseurs eux-mêmes lors de l'enregistrement (minimum 3) jusqu'à la fin de la période de chasse à l'original ;
- b) S'engage à cesser de chasser lorsque la limite de prises de gibier est atteinte ;
- c) S'engage à bien identifier l'original ou le cerf de Virginie avant de tirer conformément aux exigences du plan de gestion ;
- d) S'engage à bien voir la bête afin d'éviter le double abattage ;
- e) S'engage à respecter les restrictions de chasse de certaines espèces durant la période de chasse à l'original ;
- f) S'engage à déclarer précisément le lieu de l'abattage du gros gibier ;
- g) S'engage à effectuer les recherches nécessaires s'il croit avoir blessé le gibier et au besoin, demander l'aide au CCPV ou en appelant un conducteur de chien de sang ; et
- h) S'engage à informer le CCPV de tout acte de braconnage dont il est témoin.

43. Responsabilités à l'égard des autres utilisateurs

L'utilisateur :

- a) S'engage à ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire ;
- b) S'engage à ne poser aucun geste ou de ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre utilisateur ;
- c) S'engage à respecter la libre circulation de tout utilisateur sur le territoire ;
- d) S'engage, dans la mesure de ses moyens, à porter secours à tout utilisateur en détresse ;
- e) S'engage à respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, de rapporter aux autorités du CCPV tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui ; et
- f) S'engage à ne pas nuire à la pratique d'une activité autorisée pour un autre utilisateur.

44. Responsabilités à l'égard de l'environnement

L'utilisateur :

- a) S'engage à ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement ;
- b) S'engage à disposer de tous déchets, matériaux de construction, etc. en les rapportant avec lui lorsqu'il quitte le territoire ;
- c) S'engage à respecter les arbres, les arbustes et d'autres plantes en ne les coupant pas sans raison valable ;
- d) S'engage à ne pas apposer d'affiches, de panneaux publicitaires ou toutes autres indications non autorisées par le CCPV ou CTSE ;
- e) S'engage à respecter les infrastructures mises en place par le CCPV et CTSE en les utilisant à bon escient ;
- f) S'engage à ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés ; et
- g) S'engage à ne pas apporter d'animaux domestiques sur le territoire de la base de Valcartier.

45. Responsabilités à l'égard du CCPV

L'utilisateur :

- a) S'engage à respecter les règlements et le code d'éthique établis par le CCPV ;
- b) S'engage à payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de son choix ;
- c) S'engage à favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance de tous les utilisateurs ;
- d) S'engage à collaborer à la protection du territoire avec les autorités concernées ; et
- e) S'engage à soutenir les efforts pour promouvoir la relève.

46. La loi

L'utilisateur s'engage à respecter la Loi, entre autres, à ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est donc entre autres interdit :

- a) D'empêcher sciemment l'accès sur les lieux auxquels on a légalement droit ;
- b) D'endommager sciemment le mirador ou la cache d'un autre utilisateur ;

- c) D'incommode ou effaroucher sciemment un animal ou un poisson ; et
- d) De rendre sciemment inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin.

47. Règles d'application

- a) Ce code d'éthique s'applique à tous les utilisateurs, les bénévoles et employés du CCPV ;
- b) En cas de non-respect de ce code d'éthique, le CCPV verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement ;
- c) En conformité avec les lois, les règlements du CCPV et le code d'éthique en vigueur, l'utilisateur pourra être suspendu ou expulsé ;
- d) Dans le cas où un membre du CA serait en situation de conflit d'intérêts, il devra l'exprimer clairement et se retirer du processus décisionnel ;
- e) Dans le cas d'un administrateur se trouvant en faute à ce code d'éthique, ce dernier pourra aussi être appelé à démissionner ;
- f) Un employé du CCPV est tenu de respecter et de faire respecter le code d'éthique des FNP ;
- g) Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toutes nouvelles dispositions qui devront nécessairement être entérinées par une assemblée générale ; et
- h) Le conseil d'administration du CCPV a le mandat de faire respecter et appliquer le code d'éthique.

48. Procédure à suivre en cas d'écart de conduite

En tant qu'institution militaire, la discipline dans le CCPV se doit de refléter positivement sur les Forces canadiennes, tout en permettant un environnement de détente à leurs membres. Tous les membres ont la responsabilité de se comporter en bon citoyen et de respecter les règlements et les règles régissant le CCPV. Tous les membres ont la responsabilité de rapporter les écarts contrevenant aux règles de conduite. Ceux-ci doivent être rapportés par écrit au secrétaire. Dans les meilleurs délais, le secrétaire devra :

1. En cas de manquement grave entraînant un bris de sécurité volontaire ou en cas flagrant de braconnage ou tout autre manquement, le CA se réserve le droit d'interdire l'accès aux secteurs pour les membres impliqués pour toute la durée de la procédure d'enquête ;
 - a. Informer par écrit le membre concerné qu'une plainte pour une infraction aux règles de conduite a été signalée contre lui et qu'il sera avisé en temps et lieu de la suite des événements ;

- b. Convoquer immédiatement le conseil de discipline, constitué du président (ou vice-président), du directeur de chasse ou du directeur de pêche et du gestionnaire des loisirs responsable du CCPV. Le conseil de discipline devra écouter et analyser la version du plaignant. Chaque inconduite, manquement et plainte seront étudiés cas par cas. Après analyse des versions, un rapport écrit et des recommandations du Conseil d'administration sur la décision prise seront communiqués au fautif ;
- c. Informer aussitôt le membre des éventuelles sanctions prises à son encontre. Un courriel, confirmant la décision du CA devra lui être envoyé dans un délai de 48 heures ;
- d. Les sanctions, s'il y en a, seront appliquées immédiatement après la décision du Conseil d'administration et l'information faite au membre ;
- e. Le membre sanctionné aura alors 10 jours après réception de la décision communiqué par la CA pour faire appel de la décision auprès du gestionnaire des loisirs ;
- f. S'il y a sanction et si le gestionnaire des loisirs annule la décision du Conseil d'administration, le membre retrouvera immédiatement ses droits, mais ne pourra en aucun cas demander de compensation au CCPV ;
- g. Le gestionnaire peut faire appel au Commandant du service ops en cas de mesure extrême ou demande supplémentaire. La décision du Commandant du Service Ops sera définitive et aucun appel de la part du membre ou du CCPV ne sera possible ;
- h. Les sanctions prises par le Conseil d'administration devront être conformes à celles décrites dans l'annexe F des sanctions ;
- i. Le déclenchement de cette procédure doit être basé sur des preuves concrètes ou sur des faits démontrant le manquement du membre impliqué face au CCPV ;

ANNEXE E - FICHE DE TÂCHE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 49. Président**
- 50. Vice-Président**
- 51. Directeur de chasse-sportive**
- 52. Directeur de pêcheurs**
- 53. Trésorier**
- 54. Secrétaire**
- 55. Service administratif et en employé PSP**
- 56. Technicien en pourvoirie**
- 57. Bénévoles**

40. Président

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le président doit :

- a) S'instruire de toutes les politiques courantes, ordres et directives reliées à l'opération et à la gestion du CCPV ;
- b) S'assurer que les activités sont gérées et conduites en accord avec les politiques courantes des Forces canadiennes ainsi que les directives de la Base de Valcartier ;
- c) S'assurer que tous les membres du CCPV appliquent les politiques et directives régissant les activités du CCPV de la Base de Valcartier ;
- d) En collaboration avec le coordonnateur des loisirs, s'assurer d'une saine gestion administrative des ressources humaines, matérielles et financières du CCPV ;
- e) Superviser en tout temps les activités du CCPV ainsi que les membres ;
- f) Présider toutes les réunions du Conseil d'administration et mettre sur pied les comités requis pour la conduite des activités du CCPV ;
- g) Approuver les rapports des sous-comités du CCPV ;
- h) Tenir informer le CA et le Gestionnaire des loisirs sur les problèmes rencontrés par le CCPV ;
- i) Planifier le programme d'activités du CCPV avec le coordonnateur des loisirs ;
- j) Superviser les comités de la chasse et de la pêche ;
- k) Mettre à jour la constitution et les règlements du CCPV chaque année ;
- l) Développer de nouvelles solutions de financement pour le CCPV ; et
- m) Responsable des inventaires BNP du CCPV le coordonnateur des approvisionnements des PSP ;

41. Vice-Président

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le vice-président doit :

- a) S'instruire de toutes les politiques et toutes les procédures régissant les opérations du CCPV ;
- b) Réviser annuellement la constitution du CCPV ;
- c) Superviser en tout temps les activités du CCPV ainsi que les membres ;

- d) Participer et planifier les journées de bénévolat ;
- e) En collaboration avec le coordonnateur des loisirs, préparer les procédures d'embauche du personnel et faire les entrevues avec les candidats ;
- f) Superviser les appels d'offres et des soumissions.
- g) Exécuter toutes les tâches qui lui sont assignées, lorsque requises par le président ; et

42. Directeur de chasse

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le directeur de la chasse doit :

- a) Supporter le Conseil d'administration dans toutes les fonctions et décisions ;
- b) Émettre annuellement les nouveaux règlements de chasse et conseiller le Conseil d'administration et tous les membres du CCPV concernant les affaires de la chasse et de trappage si autorisé ;
- c) S'informer auprès du ministère provincial de l'ouverture et fermeture des saisons de chasse de toutes les espèces pour notre zone ;
- d) Réserver les secteurs de chasse auprès du bureau du CTSE, tout en s'assurant qu'aucun exercice militaire n'entre en conflit avec la présence des chasseurs ;
- e) Réviser annuellement les règlements de chasse, soit l'annexe C de la constitution ;
- f) Mettre à jour et produire une carte des subdivisions des secteurs de chasse à l'orignal, au chevreuil et à l'ours ;
- g) Tenir annuellement la réunion de chasse pour octroyer par tirage, les secteurs de chasse aux membres.
- h) Revoir la liste de tâches pour la tenue de cette activité.
- i) Préparer les enveloppes pour chaque groupe de chasseurs avec les règlements de chasse ;
- j) S'assurer de l'enregistrement conforme des membres, incluant les noms et adresses de toutes les chasseuses et tous les chasseurs qui opèrent sur le territoire ;
- k) Réserver annuellement un champ de tir afin de procéder à l'ajustement de tous types d'armes avant les saisons de chasse à l'orignal, le chevreuil ainsi que l'ours ;
- l) Faire inscrire sur le trophée de chasse, les noms des meilleurs chasseurs de l'année ;

- m) Promouvoir et publiciser, en collaboration avec le coordonnateur des loisirs, les diverses activités organisées par le comité de chasse ;
- n) Faire un rapport de toutes les infractions commises par les membres sur le territoire et en aviser le Conseil d'administration et le gestionnaire des loisirs communautaire de la Base ;
- o) De concert avec le technicien en pourvoirie et le président du CCPV, informer les agents de la conservation de la faune de la région de toutes les infractions commises sur le territoire concernant la chasse ou le trappage si autorisé ;
- p) Coordonner avec le technicien de pourvoirie, les activités saisonnières de chasse et de trappage si autorisé ;
- q) Transmettre les mises à jour à effectuer sur le site Internet au coordonnateur des loisirs ;
- r) Confirmer, avant l'assemblée générale, les dates d'ouverture des diverses saisons de chasse ; et
- s) Exécuter toutes autres tâches émises par le président du CCPV.

43. Directeur de pêche

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le directeur du comité de la pêche doit :

- a) Supporter le Conseil d'administration du CCPV dans toutes ses fonctions ;
- b) Mettre à jour et publier annuellement les règlements de la pêche et conseiller le conseil d'administration et tous les membres concernant les affaires de pêche du CCPV ;
- c) S'informer auprès du ministère de la Date d'ouverture et de la date de fermeture de la saison de pêche ;
- d) S'assurer que les activités de pêche des membres respectent les normes environnementales, les règlements de pêche du CCPV, du CTSE et de la province de Québec ;
- e) S'assurer du contrôle du registre des prises, en collaboration avec le technicien de pourvoirie et produire un rapport pour la fin de la saison de pêche ;
- f) Produire le plan d'ensemencement annuel et réserver auprès du CTSE, dès janvier de chaque année, les secteurs affectés par les opérations d'ensemencement ;
- g) Promouvoir et publiciser, en collaboration avec le coordonnateur des loisirs, les diverses activités organisées par le comité de pêche ;
- h) Réviser annuellement l'annexe B, soit les règlements de pêche de la présente constitution ;

- i) Organiser annuellement selon la demande en s'assurant de la rentabilité de l'activité un tournoi de pêche pour les membres et usagers du CCPV ;
- j) Transmettre les mises à jour à effectuer sur le site Internet au coordonnateur des loisirs ;
- k) Faire un rapport de toutes les infractions commises par les membres sur le territoire et en aviser le conseil d'administration et le gestionnaire des loisirs communautaire de la Base ; et
- l) Exécuter toutes les tâches émises par le président du CCPV.

44. Trésorier

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le trésorier doit :

- a) Coordonner les entrées et sorties des fonds du club ;
- b) Maintenir l'état financier du club à jour ;
- c) Obtenir et garder à jour les qualifications financières requises à l'utilisation de la carte de crédit du club ;
- d) Assister à toutes les réunions du comité exécutif et à droit de vote ;
- e) Vérifiez que les documents pour des dons et commandites sont bien complétés et respecte les politiques et procédures financières des FNP ;
- f) Instruire les membres du CA des procédures des politiques et procédures financières des FNP ; et
- g) Exécuter toutes autres tâches confiées par le président pour le bon fonctionnement du club.

45. Secrétaire

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le secrétaire doit :

- a) Préparer et rédiger toutes communications écrites émises par le club ;
- b) Exécuter toutes autres tâches que lui confie le président pour le bon fonctionnement du club ;
- c) Assurer le suivi de toute la correspondance du CCPV entre le CA, les membres et le gestionnaire des loisirs communautaires de la base ;
- d) En collaboration avec le PSP, tenir les pages Facebook du club ;

- e) En collaboration avec le PSP, s'assurer que le contenu du site internet est à jour ;
- f) Effectuer l'archivage des documents du CCPV ;
- g) Rédiger et diffuser les avis de convocation pour les réunions et autres activités ; et
- h) Répondre aux questions des membres de la boîte courriel, des médias sociaux, etc.

46. Service administratif et employé PSP

Pour assurer un meilleur suivi de la vie démocratique, assurer la conformité des documents et respecter les délais de production des documents pour l'assemblée générale et des réunions du comité exécutif, le service des loisirs doit :

- a) Gérer et assurer le suivi des inscriptions et renouvellement des adhésions du CCPV. Des frais peuvent s'appliquer ;
- b) Participer aux réunions de CA et rédiger le procès-verbal ;
- c) Aider à l'organisation de l'AGA, y assister et rédiger le procès-verbal ;
- d) Assurer le suivi de la feuille de circulation des divers documents (PV, constitution, etc.)
- e) Ce service est facturé à l'heure au club ;
- f) Assurer la mise à jour du site internet connexionfac.ca, onglet « club de chasse et pêche Valcartier » selon les demandes du Club. Des frais peuvent s'appliquer ;
- g) Créer et ajuster le site d'informations du CCPV selon les demandes du club ;
- h) Créer des formulaires d'inscription et recueillir les données selon les demandes du club ;
- i) Faire parvenir des communications importantes aux membres selon les demandes du Club. Des frais peuvent s'appliquer ;
- j) Standardiser et garder à jour la base de données des membres du club ;
- k) Agir à titre de mémoire corporative de l'institution ;
- l) Mettre sur pied un système d'archivage sûr et redondant ;
- m) Recevoir tous les documents qui lui sont transmis et en assurer l'archivage. (ODJ, PV etc...) ;
- n) Effectuer les enquêtes de sécurité des membres du CA ; et

- o) Faire les factures et les envoyer au trésorier chaque mois ou, minimalement, aux trois mois avec les informations suivantes. Les heures travaillées par l'agente administrative et le nombre total de ventes par mois.

48. Officier de sécurité

- a) Réserver les secteurs de chasse et pêche auprès du bureau du CTSE, tout en s'assurant qu'aucun exercice militaire n'entre en conflit avec la présence des chasseurs

47. Technicien en pourvoirie

Comme stipulé dans les manuels des politiques et procédures du programme du soutien du personnel (PSP), l'employé répond au coordonnateur des loisirs du Service des loisirs communautaires Valcartier. Un plan de travail est produit par le comité et surveillé par le coordonnateur des loisirs.

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le technicien en pourvoirie doit :

- a) Conseiller le Conseil d'administration du CCPV pour tout ce qui touche la conservation de la faune;
- b) Préparer avec le directeur de la pêche le plan d'ensemencement et s'assurer que les secteurs soient réservés à cet effet ;
- c) Maintenir à jour la fiche d'entretien de l'équipement ;
- d) Remplir les rapports périodiques de prévention ;
- e) Assister tous les membres du Conseil d'administration dans la gestion des activités du CCPV ;
- f) Assurer la coordination des opérations entre le CCPV et le CTSE pour une saine gestion de la faune sur le territoire ;
- g) Assister, si invité, à titre d'observateur aux réunions du Comité de direction des fonds Valcartier ;
- h) S'assurer de la propreté des lieux à la fin des entraînements, réunions ou autres ;
- i) Vérifier et rapporter tout dommage causé par négligence, le vandalisme et l'abus des lieux par son club ; et
- j) Ranger l'équipement utilisé lors de l'activité ; et
- k) Exécuter toutes autres tâches attribuées par le coordonnateur des loisirs.

48. Bénévoles

- a) Adjoint de chasse :

Aidera le directeur de la chasse dans toutes ses tâches. Il devra connaître les dossiers de chasse en détail et sera prêt à le remplacer lors de son absence ; et de plus, étant donné que les horaires de chasse sont une charge incroyable de travail, l'adjoint devra être capable d'en faire une partie au besoin.

b) **Adjoint de la pêche**

Aidera le directeur de la pêche dans toutes ses tâches. Il devra connaître les dossiers de pêche en détail et sera prêt à le remplacer lors de son absence.

c) **Bénévole :**

Devra être disponible pour aider au besoin lors de tournée des lacs, de l'entretien et de la réparation mineurs de chaloupes et des chalets durant la période d'ensemencement et lors des champs de tir ; et devra être disponible pour toutes autres tâches si une aide est nécessaire pour le technicien en pourvoirie et le directeur de chasse et de pêche.

ANNEXE F – SANCTION

Toutes personnes contrevenant à la réglementation provinciale de la chasse et pêche sportive au Québec, à la réglementation du CCPV ou du CTSE, seront immédiatement expulsées des secteurs. Les contrevenants peuvent être expulsés par le personnel du CCPV, par le personnel du bureau du CTSE ou par la police militaire. La situation sera ensuite référée au comité disciplinaire du CCPV pour décision finale sur les mesures administratives requises. **Il est à noter que les sanctions sont inscrites et cumulatives dans un registre à la durée du membre au sein du club et non annuellement.**

Décision Comité disciplinaire : pour toutes infractions, il y aura enquête du CA afin de déterminer la gravité de l'infraction commise et le niveau de sanction octroyé. Les décisions du CA peuvent entraîner une suspension de la saison ou même à vie des droits du fautif.

Saison : se définit par le moment de l'infraction jusqu'à l'assemblée générale (AGA) de l'année suivante à l'infraction.

À vie : les membres ne pourront plus participer aux activités du CCPV et cela pour la vie. Cas de mesure extrême.

Expulsion disciplinaire : aucun remboursement des frais d'inscription au club et autres droits payés. Les sanctions seront à la discrétion du comité de discipline qui peuvent aller jusqu'à la suspension du CCPV à vie.

N.B Si une infraction autre que celles mentionnées ci-bas est commise, le comité disciplinaire se réserve le droit d'évaluer et d'appliquer une sanction à sa discrétion en lien avec l'infraction soulevée.

		Membres du club			
INFRACTIONS		PÊCHE		CHASSE	
		1 ^{re} Sanction	2 ^e Sanction	1 ^{re} Sanction	2 ^e Sanction
BRACONNAGE: (Avec rapport MFFP) . Dépassement de la limite permise d'un gibier et/ou de poisson ;					
ACTION DE CHASSER OU PÊCHER : . Hors saison ou sans permis et/ou en dehors des heures légales ; . Chasser avec un calibre non autorisé ; . Pêcher avec deux lignes par personne en même temps ; . Pêcher avec des équipements non autorisés.		5 ans	Expulsion à vie	5 ans	Expulsion à vie
CHASSER OU PÊCHER SANS ÊTRE MEMBRE DU CCPV	Expulsion à vie	S/O	Expulsion à vie	S/O	
ABATTAGE ACCIDENTEL	S/O	S/O	Décision du CA, (plus rapport aux agents du MFFP)	5 ans	
NON-RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LES JEUNES MÂLES (RTLB)	S/O	S/O	Expulsion pour la saison en cours et la saison suivante	5 ans	

NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : . Conduite de véhicule récréatif et motoneige sur des routes non autorisées, sans le port de son casque et dossard ; . Vitesse excédant la limite permise dans les secteurs ; . Véhicule/remorque/véhicule récréatif non conforme au Code de la route ; . Laisser son secteur de chasse ou de pêche dans un état d'insalubrité ; . Ne pas porter sa veste de flottaison et/ou son dossard de chasse ; . Ne pas avoir en sa possession durant la pêche, la carte d'embarcation de plaisance et la trousse de sécurité. . Non-respect de la procédure sur l'abatage(rtib) chevreuil.	Avertissement écrit et répertorié	Expulsion pour la saison	Avertissement écrit et répertorié	Expulsion pour la saison
NON-RESPECT DES SECTEURS ET PROCÉDURES : . Chasser ou pêcher dans un secteur sans autorisation, ou interdit et/ou fermé par le CTSE; . Ne pas s'inscrire sur le registre du CTSE.	Expulsion pour la saison	Comité disciplinaire	Expulsion pour la saison	Comité disciplinaire
NE PAS ENREGISTRER SON GIBIER ET/OU SON QUOTA DE POISSON DANS UN DÉLAI DE <u>24 HEURES</u>, OU SELON LA DIRECTIVE DU DIRECTEUR DE CHASSE OU PÊCHE.	Expulsion pour la saison	Comité disciplinaire	Expulsion pour la saison	Comité disciplinaire
CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE / MANQUE AU CODE D'ÉTHIQUE	Comité disciplinaire			

NE PAS SUIVRE LES DIRECTIVES DU CTSE	Comité disciplinaire
TOUS AUTRES MANQUEMENTS AUX ANNEXES A-D	Comité disciplinaire